

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 MARS 2024



Publié le **07 MARS 2024**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 février 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_005

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

COMPOSITION DE LA
COMMISSION
CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS
LOCAUX - MODIFICATION

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND
M. JOUBERT (par proc. à M. MICHON), M. TAKI (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **07 MARS 2024**

Identifiant de l'Acte :

069-216500340-20240304-D2024_05-DE

Rapport de : Philippe COCHET

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux nommés par l'assemblée délibérante.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) examine les rapports annuels établis par chaque concessionnaire. Elle est consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public. Elle émet également un avis sur tout projet de création de régie dotée d'une autonomie financière ou sur tout projet de contrat de partenariat.

La CCSPL est une commission permanente désignée pour toute la durée du mandat.

Par délibération n°2020_039 en date du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé à 10 le nombre de membres de la CCSPL, outre le maire ou son représentant, président de droit : 5 membres du Conseil Municipal élus selon le principe de la représentation proportionnelle et 5 représentants des associations AVF, Lire et faire lire, Vagabondages, Secours catholique et Coup de pouce.

Le Conseil Municipal a ainsi procédé à l'élection des conseillers municipaux au sein de la CCSPL, selon le principe de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste.

La liste "Blachère", composée de Mme Blachère, M. Thévenot, M. Joubert, Mme Brac de la Perrière et Mme Guglielmi recueillait 34 voix et obtenait 4 sièges.

La liste "Le Carpentier", composée de Mme Le Carpentier, M. Gillard, M. Ferrieux, M. Faivre et M. Matteucci recueillait 6 voix et obtenait 1 siège.

C'est ainsi que par la même délibération n°2020_039 du 3 juillet 2020, étaient élus membres de la CCSPL : Mme Blachère, M. Thévenot, M. Joubert, Mme Brac de la Perrière et Mme Le Carpentier.

En application de l'article L.46-1 du Code électoral, le mandat de conseillère municipale et d'adjointe au maire de Mme Sophie BLACHÈRE a pris fin de plein droit le 31 janvier 2024.

Il convient donc de prendre acte de son siège laissé vacant au sein de la CCSPL et de son remplacement par la suivante de la liste "Blachère" de l'élection du 3 juillet 2020, soit Mme Fabienne GUGLIELMI.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

– DE PRENDRE ACTE que Mme Fabienne GUGLIELMI est membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

Deux conseillers municipaux ne participent pas au vote



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

07 MARS 2024

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

